



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 28 août 2026
Nombre de conseillers présents : 34	
Nombre de suffrages exprimés : dont : 40 dont 6 pouvoirs	

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Villeneuve-les-Cerfs (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNÉRIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Serge BOUCHER, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Marc CONÇU, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Claude DENIER
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir Denis BEAUVAIS
Stéphane HOUSSIER a donné pouvoir à Laëtitia POUZADOUX
Philippe ROUGERON a donné pouvoir à Alain FEYDEL
Laurence WANGWAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Marc CARRIAS, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Christophe CLEMENTE, Guillaume LAURENT, Olivier PARADIS

Secrétaire de séance : Frédéric VAUTRELLE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_158 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
--

Finances - Fiscalité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Au 1^{er} janvier 2027, la TLV et la THLV fusionnent dans la TVLH. Cette nouvelle taxe est à instaurer avant le 1^{er} octobre n-1.

Pour établir qu'une personne est redevable ou non de la taxe, l'administration fiscale s'appuiera sur les informations transmises dans le cadre de la déclaration d'occupation des biens immobiliers. Dans les communes et intercommunalités faisant ce choix, un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, le taux d'imposition sera fixé librement par délibération du conseil, sans toutefois pouvoir excéder 50 %.

Il est donc proposé d'instaurer la TVLH sur le territoire de Plaine Limagne à compter du 1^{er} janvier 2027. Le taux proposé au conseil, pour l'année 2027 est de 15 %.

Après avoir procédé au vote, le conseil, à 27 voix pour, 5 contre, 8 abstentions,

DELIBERE

Article 1 :

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est ainsi instaurée sur le territoire de Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2027.

Article 2 :

Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 11 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Frédéric VAUTRELLE

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement